



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 28 mai 2024 de la société DARDINIER DEMENAGEMENT, demeurant 19 Rue des Ribes 63170 AUBIERE, relative au déménagement de Mr THILLIER Vincent;

Considérant que pour permettre le déchargement de camions de déménagement 46 Chemin du Goz, 01250 JASSERON, et pour assurer la sécurité des habitants et des déménageurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

La société DARDINIER DEMENAGEMENT est autorisée à stationner sur la voie publique, 46 Chemin du Goz pour permettre le déménagement de Mr THILLIER Vincent du 24 juin 2024 à 15h au 25 juin 2024 à 14h.

Le Chemin du Goz sera difficile d'accès et temporairement bloqué à la circulation par les camions de déménagement, qui feront le maximum pour laisser passer les riverains.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à la société DARDINIER DEMENAGEMENT et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 30 mai 2024
Pour le Maire et par délégation,
Maxime BOUCHARD,
Adjoint à la voirie